ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 110493

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ainsi que les étudiants en kinésithérapie estiment que la réforme de leur formation initiale engagée en 2007 ne valorise pas assez les compétences de leur profession. Ils demandent l'intégration de leurs études dans le système LMD engagé en 1999, ainsi qu'un minimum de quatre ans de formation professionnelle, comme le recommande la confédération mondiale des kinésithérapeutes. Aujourd'hui, de nombreux pays européens délivrent un diplôme de niveau master 1 ou master 2 aux nouveaux kinésithérapeutes, tandis que le Gouvernement a pour projet de n'accorder qu'un niveau « grade de licence » à leur formation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre afin d'accorder une formation plus ambitieuse et une meilleure reconnaissance universitaire aux futurs masseurs-kinésithérapeutes.

Texte de la réponse

L'intégration de la formation de masseur-kinésithérapeute au système licence - master (LMD) avait été annoncée par la ministre de la santé et des sports suite à la publication du rapport de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et de l'inspection générale des finances sur « l'évaluation de l'impact du dispositif LMD concernant les formations et le statut des professions paramédicales ». Cette intégration suppose un travail préalable de réingénierie de chacune des formations concernées par l'élaboration de référentiels de métier, de compétences et de formation dans le cadre de groupes de travail réunissant des universitaires, des responsables de formation, la Conférence des présidents d'université ainsi que des représentants des organisations étudiantes et syndicales. La question de la reconnaissance d'un niveau universitaire aux masseurs-kinésithérapeutes ne pourra donc être examinée qu'à l'issue de ces travaux de réingénierie. Cette formation relevant de la compétence du ministère chargé de la santé, il appartiendra à ce département ministériel de proposer, sur la base de ces travaux, le niveau auquel il souhaite voir reconnaître cette formation. Le référentiel de formation ainsi élaboré sera examiné par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et par la Conférence des présidents d'universités. Des travaux ont été engagés par les deux ministères afin d'accélérer ce processus. Les exigences associées à une reconnaissance universitaire impliquent un partenariat avec des universités disposant d'un secteur santé. Ce partenariat doit notamment se traduire par la participation d'enseignants chercheurs dans les instances pédagogiques, dans les enseignements et dans les jurys d'examen. Il suppose également la mise en oeuvre d'une évaluation périodique des formations, assurée par une instance indépendante, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, et intervenant au rythme des différentes vagues contractuelles, par l'intermédiaire des universités partenaires. Les étudiants sont par ailleurs très demandeurs d'une harmonisation des modalités de sélection à l'entrée de la formation dans les instituts de masso-kinésithérapie. Conscientes des difficultés tenant à l'hétérogénéité des modes de sélection, la ministre de la santé et des sports et le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ont saisi conjointement l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)

afin d'évaluer le dispositif de sélection à l'entrée de la formation des masseurs-kinésithérapeutes et de trouver une solution pérenne et homogène. Une harmonisation des modalités de sélection des candidats devrait être proposée par le ministère chargé de la santé, dont relève la formation de masseur-kinésithérapeute, sur la base des conclusions de ce rapport, remis au mois de juillet 2010.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 110493
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5967
Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10843